

N° de la demande 24062-20-808

Modification n° 4

L'invitation n° 24062-20-808 est modifiée comme suit :

1. 1.2 SOMMAIRE:

SUPPRIMER :

f. Ce besoin est limité aux services canadiens. Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.